

**D 1082 PÉROU: LA MARCHÉ POUR LA VIE ET LA PAIX**

Le 21 novembre 1985, une marche pacifique de quelque 20.000 personnes se déroulait à Lima "pour la vie et la paix dans le pays". Organisé par une Coordination nationale des droits de l'homme rassemblant 61 organisations d'horizons sociaux et politiques divers, cette manifestation avait également le soutien de la Commission de paix créée par le gouvernement le 14 septembre 1985 (cf. DIAL 1069). La marche pacifique se terminait par une déclaration finale dont nous donnons ci-dessous le texte intégral. C'est un double appel lancé à la guérilla de Sendero Luminoso et aux forces de l'ordre pour que cessent la violence et l'assassinat systématique. C'est aussi un appel solennel au gouvernement, à travers les "20 propositions" de la marche, pour qu'il oeuvre efficacement contre l'injustice structurelle, cause première de la vague actuelle de violence.

Note DIAL

**DÉCLARATION FINALE DE LA  
MARCHÉ POUR LA VIE ET POUR LA PAIX**

(Intertitres de DIAL)

Nous sommes aujourd'hui réunis comme citoyens du Pérou venus de divers horizons sociaux, professionnels, intellectuels et politiques. Nous avons répondu à la Coordination nationale des droits de l'homme et nous poursuivons un seul but: la vie et la paix.

Nous avons compris que, face au grave problème de la violence qui affecte le pays, nous sommes tous appelés à la réflexion et à une révision d'attitude. Nous avons compris qu'il fallait transformer la réflexion en action et unir nos voix pour dire solennellement:

- la valeur suprême, inviolable et intangible de la vie humaine;
- le refus catégorique de la violence, aussi bien celle des groupes terroristes que celle d'institutions du pays;
- notre conviction que la paix ne sera durable que bâtie sur la vérité, la justice et le respect des droits de l'homme.

**(La violence structurelle)**

Notre pays a été envahi par la violence et l'ampleur du phénomène menace notre possibilité même de construction de la nation. La violence, fait ancien de notre société, vient de sa mauvaise organisation et marque la vie quotidienne des gens.

Ce sont les rapports sociaux d'injustice et de domination, de marginalisation et de centralisme, d'exploitation et de misère, écrasant et étouffant l'existence quotidienne de la population, qui donnent à la violence qui nous affecte son caractère structurel, alors que nous n'en percevons que les quelques aspects monstrueux répercutés par les médias. Mais elle se manifeste insolentement à chaque instant pour l'homme de la rue à travers les privations dont il est l'objet, l'impossibilité de satisfaire ses besoins élémentaires et ceux des siens, les difficultés

parfois insurmontables pour assurer son existence quotidienne en raison du mépris dans lequel est tenue son humble condition.

La violence structurelle est encouragée par l'aggravation constante et sans fin des carences de la société, que nous autorisons par notre négligence ou notre tolérance alors que nous devrions les combattre.

Nous avons tous été, jusqu'à ces derniers mois, les témoins immobiles et muets de cette détérioration progressive: c'est sous nos yeux qu'ont prospéré sans répit la misère, la sous-alimentation, le chômage, l'absence de soins médicaux, la désorganisation et l'éclatement du système scolaire, l'analphabétisme, l'abandon des enfants à leur propre sort, la ruine de l'agriculture, la récession économique, l'aliénation culturelle, l'imposition de modes de vie et de consommation étrangers à nos traditions et à nos possibilités, la corruption de l'administration; et que s'est manifestée la résistance de l'Etat et des secteurs sociaux dominants à répondre aux demandes indispensables des plus faibles et des plus nécessiteux.

#### (Violence du terrorisme et de la répression)

Dans les cinq dernières années, la violence politique a fait irruption dans le pays sous des traits de cruauté sans précédent au Pérou, et à l'origine de plus de cinq mille morts. Le terrorisme de Sentier lumineux, une organisation à vocation autoritaire évidente, a depuis 1980 recours aux armes comme façon d'imposer sa volonté politique, sans tenir compte des masses qu'il prétend représenter. Au cours des dernières années plus de quatre mille attentats ont été perpétrés dans et hors la zone sous urgence. En plus de la destruction de biens, l'usage de la terreur, l'intimidation, le recrutement forcé, la brutalité et l'assassinat ont enclenché une spirale de mort. Cette violence porte aujourd'hui une grande part de responsabilité dans celle qui ravage le pays.

Dans les cinq dernières années, il a été répondu aux actes de terrorisme par une stratégie erronée de contre-insurrection, sur la base de la doctrine de sécurité nationale. Sous couvert du pouvoir établi, la Constitution que l'on disait vouloir défendre n'a pas été respectée; et les atteintes graves à la vie humaine ont ébranlé les principes qui fondent l'ordre légal et la paix publique, au mépris des procédures prévues par la Constitution et les codes en vigueur pour la sanction des responsables de délits et les règles juridiques dans les zones sous urgence.

En s'abritant derrière les orientations très souvent étrangères d'une doctrine antisubversive on a justifié l'abdication du pouvoir civil, une répression aveugle, la violation des droits de l'homme et la mort. On a ainsi assisté dans le pays à des arrestations massives et aveugles, à des destructions systématiques de villages, à des exécutions extrajudiciaires, à l'ouverture de cimetières clandestins et aux disparitions de personnes. On a vu également la généralisation de la torture, l'organisation des paysans - la plupart du temps sous la contrainte - en milices de défense civile, la manipulation des affrontements intercommunaux. Cela a provoqué un mouvement de personnes qui, partant de la zone sous urgence, vont vers les villes pour y survivre dans des conditions très difficiles.

#### (La volonté de paix)

Le nouveau gouvernement a pris certaines mesures pour un règlement des problèmes nationaux, ce qui lui a valu la reconnaissance du pays. La nomination de la Commission de paix comme organisme de propositions au président de la République dans le sens de la paix et de solutions alternatives aux graves problèmes de droits de l'homme qui ont été et sont soulevés dans le pays, a été accueillie avec enthousiasme par la population et a suscité des attentes que nous espérons voir satisfaites.

Les enquêtes ordonnées par le pouvoir exécutif sur les événements d'Accomarca et de Pucayacu et les mesures conséquentes concernant les autorités responsables sont le fruit de décisions énergiques qui ne peuvent ni ne doivent faiblir. Elles doivent au contraire être suivies de procès en justice impartiaux et résolus, propres à garantir aux citoyens que de tels faits ne se reproduiront pas.

L'initiative du Sénat de la République pour la constitution d'une commission d'enquête sur les événements d'Accomarca et de Pucayacu mérite également tout notre appui. Elle doit bénéficier d'un soutien similaire de la part des autres membres du pouvoir législatif comme de l'ensemble des pouvoirs d'Etat.

Cependant, la persistance de la pratique des disparitions et la découverte de nouvelles fosses clandestines à Accomarca et à Bellavista soulignent la nécessité d'autres mesures plus larges et plus importantes si l'on veut faire disparaître définitivement cette sorte de crimes dans notre pays.

Devant la gravité de la situation décrite ci-dessus, nous estimons indispensable de réaffirmer notre conviction que la vie humaine est une valeur suprême, inviolable et intangible. Conviction qui s'enracine et trouve sa force dans la tradition de solidarité du peuple andin, à l'admirable et profitable sens de la vie à travers son histoire, et dans l'adhésion unanime de notre peuple au message fondamental du christianisme. Conviction qui relève du patrimoine moral de l'humanité avec ses nombreux instruments internationaux, et qui repose également sur la reconnaissance de la Constitution dont l'article 1er stipule que la personne humaine est la fin suprême de la société et de l'Etat, à charge pour tous de la respecter et de la protéger. Nous en appelons aux réserves morales de la société, à son profond souci de vie et de paix, pour qu'elle prenne résolument sa défense à tout moment, en tout lieu, dans la ferme assurance que, seul, l'effort de tous peut en toute conscience et générosité nous permettre de retrouver l'espoir.

(Les 20 propositions)

Aussi affirmons-nous qu'il est indispensable, pour parvenir au respect de la vie et à la paix dans le pays, de tenir compte des aspects suivants:

1- L'élaboration d'une politique globale du gouvernement pour les zones sous urgence et sous contrôle politico-militaire et sur la base d'une action vigoureuse du pouvoir civil. Cette politique doit rechercher la participation démocratique et organisée des populations concernées, corriger substantiellement l'action des forces de l'ordre pour un respect scrupuleux des droits de l'homme et de la Constitution, répondre rapidement aux graves besoins de cette région, et proposer une alternative pour un règlement du conflit actuel par la création des conditions du dialogue comme moyen essentiel d'une pacification véritable.

2- Le plein exercice des droits et des institutions démocratiques dans les zones sous urgence, conformément aux dispositions constitutionnelles.

3- Le rétablissement immédiat de l'autorité civile dans ces zones avec toutes ses prérogatives de gouvernement.

4- La participation effective des citoyens à la gestion démocratique de leurs régions par le biais des gouvernements locaux et de plans de développement régional.

5- L'encouragement au développement économique et social des régions les plus pauvres du pays, en particulier celles qui sont le théâtre d'affrontements entre Péruviens.

6- La modification radicale de la stratégie antisubversive. Un changement de politique sur ce point consiste à affirmer que l'action des forces de l'ordre ne

doit pas être celle de l'affrontement fratricide ni de l'affrontement idéologique; l'action des forces de l'ordre doit, sous le contrôle du pouvoir exécutif, garantir la sécurité de chaque citoyen, aussi modeste soit-il, dans le respect strict et scrupuleux de la Constitution et des lois en vigueur.

7- La lumière immédiate sur le sort des personnes victimes de disparition forcée, ainsi que le jugement et la punition des responsables de ce crime contre l'humanité.

8- La satisfaction immédiate des besoins des populations déplacées par suite de la violence. Il faut apporter un soin spécial au problème des enfants et créer les conditions du retour au village pour les personnes qui le veulent, avec les garanties nécessaires pour leur sécurité physique.

9- La dissolution des dites "organisations de défense civile", habituellement connues sous le nom de "Montoneros" (1), car elles portent atteinte à la liberté et à la sécurité des populations paysannes, en affectant gravement leurs modes de vie et leurs activités productives. Il faut respecter la décision autonome des communautés dans l'organisation de leur défense et de leur sécurité.

10- La volonté de dialogue entre Péruviens. La recherche conjointe de solutions pour l'édification d'une nation démocratique et pluraliste. La communication entre ceux qui pensent différemment. La possibilité d'un débat franc et noble pour répondre à la rude tâche de construction de la paix par la justice sociale dans notre pays.

11- L'amnistie pour les citoyens innocents (pour nombre d'entre eux, humbles paysans, responsables syndicaux, dirigeants ou autorités communales) faussement accusés de terrorisme ou de délits qu'ils n'ont pas commis. Il faut que ceux qui n'ont commis aucun délit sortent sur le champ de prison. Leur libération immédiate est une des conditions de la pacification.

12- L'abrogation du décret-loi 046 (loi antiterroriste) qui, par suite de son imparfaite définition du délit, a été à l'origine d'erreurs, de confusions et d'abus, et qui n'a donc pas contribué à résoudre le problème à l'origine de sa promulgation. Les actes de terrorisme doivent être sanctionnés de façon exemplaire, par l'introduction de dispositions spécifiques dans le Code pénal, ainsi que l'a proposé la Commission de paix.

13- Arrêter de nouvelles dispositions permettant à ceux qui ont adhéré à une organisation subversive d'y renoncer et de réintégrer la société pour une vie pacifique et démocratique, dans le respect de la Constitution et de la légalité en vigueur.

14- L'application du pouvoir judiciaire à rendre la justice avec célérité, dans les délais prévus. Son action doit être exemplaire sur le plan de la moralité et du respect des droits de l'homme. Il faut abroger la loi 23.314 autorisant le transfert des personnes suspectées de terrorisme hors de leur lieu d'origine, ce qui complique leur défense et gêne l'établissement de leur culpabilité ou de leur innocence.

15- Le respect total et absolu de la juridiction commune pour les délits de droit commun. Les Péruviens ne peuvent admettre la ségrégation juridique qui avantage les coupables de délits jugés par des juridictions spéciales, au détriment de l'impartialité et de l'égalité que suppose la justice. Les délits doivent être sanctionnés sans discrimination ni privilège pour celui qui n'a pas été capable de respecter les droits sacrés de la personne humaine. Les membres des forces armées et de la police qui ont commis ou commettent de tels délits doivent être jugés par la justice ordinaire. Il faut abroger la loi 24.150 qui autorise ces exceptions.

---

[1] Cf. DIAL D 1018 [NdT].

16- L'arrêt immédiat de la pratique de la torture dans le pays. L'intégrité de la personne, quelle qu'elle soit, doit être absolument respectée. Il faut mettre fin aux pratiques quotidiennes consistant à faire souffrir physiquement des Péruviens pour leur arracher des aveux et les terroriser. La torture doit être sanctionnée sérieusement et rigoureusement. C'est le rôle de l'Etat de défendre le citoyen et de protéger juridiquement le détenu comme le citoyen ordinaire contre une telle atteinte.

17- La réorganisation urgente du système pénitentiaire de façon à garantir la dignité des internés et à permettre réellement la réhabilitation sociale.

18- Accorder des facilités aux organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme pour leur entrée dans les zones sous urgence, en favorisant leur travail et leur rôle de médiation, de pacification et d'aide aux innocents comme à tous les êtres humains victimes de la violence dans les provinces concernées.

19- Autoriser la venue du comité international de la Croix-Rouge dans les zones sous urgence et dans les différents centres d'internement, pour vérifier périodiquement la situation des prisonniers et leur identité.

20- La nécessité d'organiser une croisade nationale d'éducation au respect et à la défense des droits de l'homme. Toutes les institutions éducatives, civiles comme militaires, doivent enseigner les droits de l'homme.

(Appel à "Sendero Luminoso")

Mais tous ces points seraient partiels si l'on se contentait d'exiger des autorités et de la société le respect de la vie et de la paix. Nous disons à Sendero Luminoso qu'une patrie de justice ne se construit jamais par le sang de Péruviens innocents, ni non plus sur la peur de ceux dont la voix et les revendications ne sont pas écoutées. Ceux qui ont pris les armes doivent les déposer et faire le choix de méthodes qui respectent la vie des plus humbles, et aussi de ceux qui ne sont éventuellement pas d'accord avec leurs idées. Personne n'a donné aux groupes armés l'autorisation et le pouvoir de décider de la vie et de la mort de leurs semblables.

L'utilisation des armes pour imposer des idéologies et la pratique de l'assassinat pour affirmer des convictions doivent donc prendre fin. Nous demandons à ceux qui ont fait le choix de la violence:

- qu'ils déposent leurs armes et mettent fin à l'affrontement;
- qu'ils mettent un terme aux assassinats d'innocents et de ceux qui ne sont pas d'accord avec eux;
- qu'ils acceptent le dialogue national et le pluralisme comme méthode pour une solution aux problèmes de notre pays;
- qu'ils respectent la décision d'un peuple qu'ils affirment vouloir défendre mais qui n'est ni écouté ni consulté.

Le choix pour notre pays c'est l'élargissement et le renforcement du système démocratique, le refus de toute tentation d'autoritarisme. La défense de la vie et le combat pour la paix sont des impératifs qui supposent le concours de tous les Péruviens, sans distinction de couleur, politique ou autre. C'est pourquoi, par cette journée de réflexion approfondie et avec notre message de solidarité, nous voulons toucher les secteurs les plus larges de notre peuple, les institutions et les gouvernants pour leur demander, dans un effort sincère et désintéressé, de s'unir et d'oeuvrer en ce sens.

Pouvons-nous nous taire devant ce que nous avons vu et entendu?

Tout homme, toute femme doit parler. Qui ne le fait pas est coupable.

Défendons la vie! Non à la mort! Construisons la paix!

Coordination nationale  
des droits de l'homme

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous  
vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Organisations membres de la Coordination nationale des droits de l'homme:

#### **COORDINADORA NACIONAL DE DERECHOS HUMANOS**

##### **ADHERENTES:**

Concejo Provincial de Lima	Servicios Educativos Rurales	Movimiento Revolucionario Ve-
Concejos Distritales de: Carabay-	DESCO	lasquista
llo, Villa El Salvador, Surquillo,	Centro de la Mujer Peruana: Flora	FENAOMP
Ancón, Chosica, La Molina, San	Tristán	Frente Unico de Trabajadores de
Luis, Villa María del Triunfo, El	CENDIPP	FANAMETALSA
Agustino, La Victoria, Comas. In-	Consejo Nacional de la Juventud	Confederación General de Traba-
dependencia, San Juan de Miraflo-	del Perú	jadores del Perú
res, Rímac, San Martín de Porres.	Asociación de Defensa y Capacita-	Centro de Estudiantes de Trabajo
Colegio de Periodistas del Perú	ción Legal	Social de la USPM
Colegio de Psicólogos del Perú	Movimiento Feminista Manuela	Consejo de la Facultad de CC.SS.
Colegio de Enfermeras del Perú	Ramos	de la USPM
Colegio de Asistentes Sociales del	CIDIAG	Inst. Siglo 21 de América Latina
Perú.	Sepec	CIDECOS
Colegio de Arquitectos del Perú	CEDAL	CIDAP
Colegio de Médicos	Federación Agraria de Ayacucho	Asociación Trabajo y Cultura
Comisión Andina de Juristas	Confederación Campesina del Perú	CEDEP
Conferencia de Religiosos del Perú	Sindicato de Empleados de Elec-	Servicios Educativos El Agustino
Comisión de Defensa de los Dere-	trolima	Servicio Universitario Mundial
chos de la Persona y Construcción	Federación de Trabajadores de	Comité Perú.
de la Paz.	Luz y Fuerza del Perú	Centro de Educación e Investiga-
Asociación Interdisciplinaria para	Federación de Trabajadores Muni-	ción Warmi
el Estudio de la Familia.	cipales del Perú	
Instituto de Defensa Legal	Confederación Intersectorial de	
	Trabajadores Estatales	

Abonnement annuel: France 310 F - Etranger 370 F - Avion 450 F

Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL

Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441